CPR-160218

UNIVERSITÉ DE MONCTON

COMITÉ DES PROGRAMMES

Réunion du 18 février 2016 à 13 h 30 Prolongement de la réunion le 19 février 2016 à 13 h

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES:

Hector Adégbidi Shawn Beaulieu Marianne Cormier Jean-Jacques Doucet Pierrette Fortin Izold Guihur Matthieu LeBlanc Marthe Robichaud André Samson, président Georges Semedo Cabral Lynne Castonguay, secrétaire Pascal Robichaud, registraire

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 30.

La réunion du 18 février a été ajournée à 16 h 30 et elle fut reprise le 19 février de 13 heures à 16 h 15.

2. CORRESPONDANCE

 Courriel de monsieur Jean-François Thibault daté du 18 janvier 2016 dans lequel monsieur Thibault indique que les membres de l'UARD d'histoire ont décidé de ne plus proposer la modification de la condition d'admission à la spécialisation en histoire.

Ce point fut retiré de l'ordre du jour.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Modifications:

- Point 9.1 : dans le titre, il faut lire « ... des programmes <u>de sciences</u> à régime coopératif ».
- Point 22 : ce point est reporté à la réunion du 10 mars 2016.

R: 01-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié. »

Vote sur R01 unanime ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CPR-160114

Corrections:

- Page 2, point 7.1, premier paragraphe, la dernière phrase devrait se lire comme suit :
 « Certains membres <u>notent qu'il sera difficile d'offrir</u> le programme de Baccalauréat en administration des affaires multidisciplinaire <u>aux campus d'Edmundston et de Shippagan.</u> »
- Page 3, point 7.1, dans la résolution R: 03-CPR-160114, 5^e ligne, il faut lire « Baccalauréat en administration ».
- Page 10, point 16, dernière phrase du paragraphe, il faut lire : « À noter que les étudiantes et les étudiants <u>pourront éventuellement s'inscrire</u> au programme de Maîtrise en sciences de la santé. »
- Page 12, point 22, 4e ligne, il faut lire : « réussi »
- Page 18, recommandation R : 35-CPR-160114, le cours TSOC6027 doit être retiré de cette recommandation et ajouté dans la recommandation R : 36-CPR-160114.

R: 02-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que le procès-verbal CPR-160114 soit adopté tel qu'il a été corrigé. »

Vote sur R02 unanime ADOPTÉE

5. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES

8.1 Reconfiguration des programmes en sciences de l'éducation – B.A.-B. Éd. (majeure en histoire), B.A.-B. Éd. (majeure en géographie), B.A.-B. Éd. (majeure en anglais) et B.A.-B. Éd. (majeure en études françaises) (doc. 35/15-16)

Le président présente quatre programmes reconfigurés en sciences de l'éducation, soit en histoire, géographie, anglais et études françaises. On note que dans l'ensemble, les programmes comptent 168 crédits en tout. Chaque programme tient compte des 12 compétences professionnelles retrouvées en éducation. Globalement, le Comité des programmes est satisfait des changements proposés. Il soulève quelques corrections mineures à apporter aux documents ainsi que la nécessité d'un argumentaire pour les conditions de maintien et le libellé relatif au Test de compétences langagières avant la présentation au Sénat académique.

- Dans le tableau 1 du formulaire CRP-1 (Majeure en anglais), au cours ANGL4750, il faut enlever les mots « Histoire des États-Unis ».
- Dans le formulaire CPR-4 du cours EDDS4901, il faut ajouter dans la ligne « Nom du programme » les mots suivants : « B. Éd (programme A) ».
- Dans le formulaire CPR-4 du cours EDUC1011, il faut ajouter dans la description du cours une référence au travail lié au portfolio.
- Dans le formulaire CPR-10 pour tous les programmes reconfigurés, il faut développer un argumentaire qui explique pourquoi les conditions de maintien sont modifiées et que le règlement particulier relatif aux exigences linguistiques est modifié.

Par ailleurs, le Comité des programmes discute du *Test de compétences langagières en français* (TCLF). Récemment, plusieurs étudiantes et étudiants ont raté ce test et seront exclus du programme. Un membre demande si l'on peut inclure plus de notions du TCLF dans les cours FRAN. Aussi, il demande pourquoi les étudiantes et les étudiants ne peuvent pas voir leur copie. La doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation explique qu'il y a quelques versions standardisées de la tâche portant sur la dictée. En raison de la nature standardisée du test, la rétroaction se fait autrement en indiquant aux étudiantes et aux étudiants les types d'erreurs et les règles à réviser. Les dictées sont validées depuis l'an 2000 par des gens du milieu éducatif.

Certains membres indiquent qu'il faut créer une banque de dictées plus importante. Certains membres sont d'avis que la Faculté des sciences de l'éducation, par définition, devrait éduquer ses étudiantes et ses étudiants en leur montrant les erreurs qu'elles et ils ont fait sur leur test. Selon certains membres, les étudiantes et les étudiants devraient avoir droit à leur copie. D'autres indiquent que l'examen est confidentiel et que la validation est importante. Si l'examen est distribué entre les étudiantes et les étudiants, il ne serait plus confidentiel.

Le président indique que les points soulevés sont plutôt liés aux modalités qu'à la raison d'être du test. Le sujet déborde un peu le champ de compétences du Comité des programmes.

Les propositions suivantes sont mises aux voix.

5.1 Reconfiguration des programmes en sciences de l'éducation – B.A.-B. Éd. (majeure en histoire), B.A.-B. Éd. (majeure en géographie), B.A.-B. Éd. (majeure en anglais) et B.A.-B. Éd. (majeure en études françaises) (doc. 35/15-16) (suite)

R: 03-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux programmes de B.A.-B. Éd. (secondaire), majeure en anglais, études françaises, géographie et histoire. »

Vote sur R03 unanime ADOPTÉE

R: 04-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés de B.A.-B. Éd. (secondaire), majeure en anglais, études françaises, géographie et histoire, le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : EDDS3122 <u>Dévelop. personnel et social</u>; EDDS3232 <u>Didactique de l'histoire I</u>; EDDS3242 <u>Didactique de la géographie I</u>; EDDS3252 <u>Didactique des sc. sociales</u>; EDDS3322 <u>Didactique sc. de la gestion</u>; EDDS3582 <u>Didactique du français I</u>; EDDS3712 <u>Did. d'une langue seconde I</u>; EDDS4232 <u>Didactique de l'histoire II</u>; EDDS4242 <u>Didactique de la géographie II</u>; EDDS4582 <u>Didactique du français II</u>; EDDS4712 <u>Did. d'une langue seconde II</u>; EDDS4901 <u>Thème choisi en didactique</u>; EDUC1011 <u>Pensée critique au secondaire</u>; EDUC1123 <u>Psychopédagogie des ados</u>; EDUC4283 <u>Pédagogie inclusive 9-12</u>; EDUC4583 <u>Littératie et enseignement</u>; EDUC4993 <u>Philo pour ados (secondaire)</u>; EDUC5353 Recherche en éducation; et EDUC5812 Stage : explo/prise en charge. »

Vote sur R04 unanime ADOPTÉE

R: 05-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que sous réserve de l'adoption des programmes reconfigurés de B.A.-B. Éd. (secondaire), majeure en anglais, études françaises, géographie et histoire, le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants :

Septembre 2016:

EDDS4580 <u>Didactique de la technologie</u>; EDUC2123 <u>Psychopédagogie des ados</u>; et EDUC5804 <u>Communication et animation</u>;

5.1 Reconfiguration des programmes en sciences de l'éducation – B.A.-B. Éd. (majeure en histoire), B.A.-B. Éd. (majeure en géographie), B.A.-B. Éd. (majeure en anglais) et B.A.-B. Éd. (majeure en études françaises) (doc. 35/15-16) (suite)

R: 05-CPR-160218 (suite)

Septembre 2017:

EDUC5802 Stage d'exploration

Septembre 2019:

EDUC2323 <u>Recherche en éducation</u>; EDUC3214 <u>Apprentissage et TIC (sec)</u>; et EDUC4353 <u>Pédagogie différenciée</u>;

Septembre 2020:

EDDS4503 <u>Dévelop. personnel et social</u>; EDDS4510 <u>Didactique sc. familiales</u>; EDDS4515 <u>Langue seconde au secondaire</u>; EDDS4520 <u>Didactique de la mathématique</u>; EDDS4525 <u>Didactique de l'histoire</u>; EDDS4530 <u>Didactique de la géographie</u>; EDDS4533 <u>Didactique des sc. sociales</u>; EDDS4535 <u>Français au secondaire</u>; EDDS4545 <u>Didac. de chimie et physique</u>; EDDS4555 <u>Didactique de la biologie</u>; EDDS4570 <u>Didactique de l'informatique</u>; EDDS4583 <u>Didactique techno. de gestion</u>; EDDS4590 Arts plastiques au secondaire; et EDDS4595 Musique au secondaire. »

Vote sur R05 unanime ADOPTÉE

R: 06-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées aux banques de cours ayant les sigles EDDS et EDUC. »

Vote sur R06 unanime ADOPTÉE

R: 07-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes entérine les modifications proposées à la banque de cours de formation générale du sigle EDUC. »

Vote sur R07 unanime ADOPTÉE

Suivi : Faculté des sciences de l'éducation

6.1 (19) Abolition de certificats à la FSSSC (doc. 15/15-16)

Aucun nouveau document.

6.2 (22) Nouveau règlement 3.7 – Programmes de majeure et mineure, de baccalauréat multidisciplinaire ou de double majeure (doc. 18 et 18A/15-16)

Le Comité des programmes examine les corrections apportées au règlement 3.7. Le Comité des programmes propose les modifications mineures suivantes :

- Au point 2.11.2, la référence doit être 2.11.1 et non 2.9.1.
- Aux points 2.11.2 et 2.12.2, il faut lire « ...jusqu'à un maximum... »

Le document corrigé peut être déposé au Secrétariat général en vue de la réunion du Sénat académique du 11 mars.

R: 08-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'abrogation du règlement universitaire 2.01.5.2 (Admission) et l'adoption des règlements 3.7, 3.7.1, 2.11, 2.11.2, 2.12, 2.12.1 et 2.12.2. »

Vote sur R08 unanime ADOPTÉE

Suivi : Registraire

6.3 (24) Modifications aux préalables des cours GEOG2803 et GEOG3443 (20/15-16)

Aucun nouveau document.

6.4 (27) Offre du Diplôme en administration des affaires au Campus d'Edmundston (doc. 23/15-16)

Aucun nouveau document.

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-151106

7.1 (17) Renouvellement de la banque de cours OFG – HIST (doc. 8/15-16)

Aucun nouveau document.

8.1 (23) Proposition d'abolition, de modification et de création de cours au Département de sociologie (doc. 61/14-15)

Aucun nouveau document.

9. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150416

9.1 (21) Modification du texte de présentation des programmes de sciences à régime coopératif (doc. 46 et 46A/14-15)

Le Comité des programmes examine la correspondance de la vice-doyenne de la Faculté des sciences, correspondance qui fait le point sur les conditions de maintien et une procédure d'appel. Le Comité des programmes est satisfait des précisions apportées par la vice-doyenne. La proposition suivante est mise aux voix :

R: 09-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux objectifs, conditions d'admission, conditions de maintien et autres exigences des programmes coopératifs pour les programmes suivants : Baccalauréat en informatique appliquée – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (spécialisation en biochimie) – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (Majeure en biologie) – régime coopératif; Baccalauréat ès sciences (Majeure en biologie) – régime coopératif; et Baccalauréat ès sciences (Majeure en mathématiques) – régime coopératif. »

Vote sur R09 unanime ADOPTÉE

9.2 (30) Formulaires du Comité des programmes

Aucun nouveau document.

10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140910

10.1 (20) Cours non offerts depuis quatre ans et plus (5, 5A à 5l/14-15)

Aucun nouveau document.

11.1 (5.1) Reconfiguration du programme de la Mineure en développement personnel et social (doc. 36, 36A et 36B/13-14)

Le Comité des programmes passe en revue la réponse de la directrice de l'École des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales au sujet de la reconfiguration de la Mineure en développement personnel et social. Le Comité note la précision que quatre cours obligatoires ne sont pas présentement offerts dans les campus d'Edmundston et de Shippagan.

Après discussion sur le fait que cette mineure n'aura pas la même portée qu'auparavant au Campus d'Edmundston en raison des changements dans les cours obligatoires, la proposition suivante est mise aux voix.

R: 10-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées à la Mineure en Développement personnel et social. »

Vote sur R10 Pour : 6 Contre : 2 Abstention : 1 ADOPTÉE

R: 11-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Que, sous réserve de l'adoption du programme reconfiguré de Mineure en Développement personnel et social, le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : ETFA4203 <u>Mieux-être et cycle de vie</u>; et EDUC4033 <u>Approche orientante</u>. »

Vote sur R11 unanime ADOPTÉE

11.2 <u>(19) Évolution de la banque de cours des objectifs de formation générale des programmes reconfigurés (doc. 37, 37A, 37B et 37C-13-14)</u>

Aucun nouveau document.

12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140124

12.1 (15) Modifications au programme de doctorat en sciences de la vie (7/13-14)

Aucun nouveau document.

13.1 (22) Programmes suspendus

Aucun nouveau document.

14. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605

14.1 (13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31B/11-12)

Aucun nouveau document.

15. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-090108

15.1 (16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10, 10A et 10B/08-09)

Invités : Madame Lise Dubois et Monsieur Sylvain Vézina

Le président rappelle que le dossier a été examiné par le Comité des programmes au mois de novembre et que, suite à cette discussion, madame Lise Dubois, doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR), et monsieur Sylvain Vézina, directeur du département d'administration publique, ont demandé de rencontrer le Comité des programmes pour discuter de certains éléments, notamment des conditions d'admission, des conditions de maintien et des conditions de promotion des programmes en rubrique.

Présentation des invités

Madame Dubois explique que le conseil de la FESR est à l'aise avec une asymétrie entre les règlements universitaires (2e cycle) en vigueur et les règlements proposés pour les programmes de Maîtrise en administration publique (MAP) et de Maîtrise en gestion des services de santé. Madame Dubois explique qu'il y a des spécificités au niveau des programmes de maîtrise et que l'on peut distinguer les programmes avec thèse des programmes sans thèse. Elle note que la note 3,0 serait exigée comme condition d'admission, de maintien et de promotion. Actuellement, les règlements universitaires prévoient une note de 3,0 pour l'admission et de 2,7 pour le maintien et la promotion.

Monsieur Vézina attire l'attention des membres du Comité au règlement 22.9 qui traite des admissions conditionnelles. Ce règlement permettait au Comité des études supérieures (CES) du programme d'admettre des étudiantes et des étudiants sous condition de faire un certain nombre de cours complémentaires, de faire une propédeutique ou autres. Selon le règlement, ces conditions devaient être réussies avant l'admission définitive au programme. Monsieur Vézina, citant un cas ayant passé au Comité d'appel en 2008, explique que depuis ce temps, ce règlement fut peu ou pas utilisé par le CES du programme.

Monsieur Vézina soulève les points suivants :

15.1 (16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10, 10A et 10B/08-09) (suite)

- Les programmes de MAP et de Maîtrise en gestion des services de santé admettent des candidates et des candidats n'étant pas titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle.
- Globalement dans la carte des programmes de 2^e cycle, la moyenne de 3,0 n'a pas le même sens dans un programme que dans un autre.
- La moyenne de 3,0 est un seuil minimal pour s'assurer que les gestionnaires que l'on forme soient compétents.
- Avoir une cohérence entre les conditions d'admission, de maintien et de promotion assure que la personne diplômée possède les compétences requises pour l'emploi.
- Tous les programmes du département de l'administration publique auraient des exigences semblables.

Le Comité des programmes soulève les points suivants en présence des invités :

- Dans la proposition, l'étudiante ou l'étudiant ne peut descendre sous le seuil de 3,0 pendant le parcours académique, sinon elle ou il est exclu du programme.
- Dans la proposition, l'étudiante ou l'étudiant qui a B- (entre 2,7 et 2,99) ne peut demeurer dans le programme.
- Le Comité reconnaît qu'il y a moins de cours dans les programmes sans thèse et qu'il est alors plus facile d'obtenir la moyenne 3,0.
- L'admission conditionnelle s'est transformée en moyenne de maintien pour un cas en 2008. Toutefois, l'admission conditionnelle était basée sur des cours de 2^e cycle plutôt que de 1^{er} cycle.
- B- est l'équivalent de « Bien » selon le règlement universitaire.

Les invités quittent la salle.

Le Comité des programmes discute de l'ensemble de la proposition (conditions d'admission, admissions conditionnelles, conditions de maintien, conditions de promotion). Les membres sont d'avis qu'il faut maintenir de la souplesse en ce sens qu'une étudiante ou un étudiant peut obtenir une moyenne cumulative inférieure à 3,0 au cours de son cheminement sans risquer l'exclusion du programme. La condition de promotion (2,7) correspond à « Bien ». Le Comité des programmes est d'avis que le jeu des règlements 22.2, 22.9, 26.28 et 30.1 est adéquat. Le Comité des programmes souhaite que le pouvoir de discrétion de la doyenne ou du doyen retrouvé dans le règlement 22.1 et la flexibilité retrouvée dans les règlements 22.9 et 26.18 doivent être sauvegardés et utilisés dans les cas appropriés. L'admission conditionnelle, selon certains membres, pourrait faire l'objet de lignes directrices ou de consignes qui préciseraient que les cours de la propédeutique, les cours complémentaires ou autres doivent être du niveau du baccalauréat si l'on souhaite exiger une moyenne d'admission de 3,0.

15.1 (16) Modifications des programmes de Maîtrise en administration publique, Diplôme d'études supérieures en administration publique et Certificat de deuxième cycle en gestion publique (doc. 10, 10A et 10B/08-09) (suite)

Le Comité des programmes n'est pas à l'aise avec la proposition et souhaite que le dossier soit retravaillé à la lumière des commentaires retrouvés dans le procès-verbal du 6 novembre 2015.

Suivi : FESR et Faculté des arts et des sciences sociales

16. RÉPERTOIRE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Le Comité des programmes examine la question de l'impression du répertoire des cours des études supérieures. Ce répertoire est publié et imprimé aux deux ans.

On rappelle que l'an dernier, le répertoire des cours de 1^{er} cycle n'a pas été imprimé, mais fut publié en ligne sur le site Web de l'Université. L'expérience fut bonne. Les étudiantes et les étudiants n'ont pas manifesté un désaccord, toutefois, certains membres du personnel-cadre ont manifesté l'importance d'avoir une version papier, du moins une version PDF sur le site.

Le Comité des programmes est d'avis qu'il faut poursuivre la lancée des répertoires électroniques seulement. Le Comité des programmes décide que dorénavant les répertoires 1^{er} cycle et études supérieures seront publiés en ligne seulement. Des versions PDF seront disponibles pour l'impression.

17. PROPOSITION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE MINEURE EN ÉTUDES ACADIENNES (DOC. 26/15-16)

Le président présente la proposition d'un nouveau programme de Mineure en études acadiennes. Ce programme compte 24 crédits et prévoit la création d'un nouveau sigle, soit ACAD, et un nouveau cours, soit ACAD1000 <u>Panorama de l'Acadie</u>.

Le Comité note qu'il n'y a eu aucune consultation auprès des campus et des employeurs et que le programme ne répond pas à une demande étudiante pressante. Le président explique que l'un des grands axes de recherche de l'Université est les études acadiennes et qu'il faut examiner la création de ce programme dans un contexte plus large. Ce programme pourrait intéresser les étudiantes et les étudiants internationaux.

Le Comité discute de la création du cours ACAD1000. Certains membres sont d'avis qu'il existe déjà plusieurs cours du genre. D'autres sont d'avis qu'il s'agit d'un cours fédérateur qui permettra aux étudiantes et aux étudiants de développer une sensibilité pour l'Acadie d'hier et d'aujourd'hui. Certains membres sont d'avis que ce cours devrait exister depuis très longtemps. Ce cours pourrait être déposé dans la banque de cours des objectifs de formation générale pour les objectifs 3, 4 et 7.

Après discussion, les propositions suivantes sont mises aux voix.

17. PROPOSITION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE MINEURE EN ÉTUDES ACADIENNES (DOC. 26/15-16) (suite)

R: 12-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Comité conjoint de la planification la création de la Mineure en études acadiennes. »

Vote sur R12 unanime ADOPTÉE

R: 13-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du sigle ACAD. »

Vote sur R13 unanime ADOPTÉE

R: 14-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Sous réserve de la création de la Mineure en études acadiennes, le Comité des programmes accepte la création du cours ACAD1000 Panorama de l'Acadie. »

Vote sur R14 unanime ADOPTÉE

R: 15-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale (ACAD). »

Vote sur R15 unanime ADOPTÉE

18. PROPOSITION D'ABOLITION DES RESTRICTIONS FACULTAIRES DANS LES COURS FRAN OBLIGATOIRES (DOC. 27/15-16)

Le Comité des programmes reçoit les motifs de l'UARD (formation linguistique) au sujet de l'abolition des restrictions facultaires dans les cours FRAN obligatoires. Cette correspondance sera présentée au Sénat académique le 11 mars prochain.

19. PROPOSITIONS D'ABOLITION ET DE CRÉATION D'UN COURS ET DE MODIFICATION DES PROGRAMMES EN SCIENCE POLITIQUE (DOC. 28/15-16)

Le président présente les modifications proposées aux programmes de majeure et de spécialisation en science politique. Essentiellement, il s'agit de réduire le nombre de crédits obligatoires pour les programmes. Pour le programme de spécialisation, on suggère de passer de 39 crédits obligatoires à 30 crédits. Pour la majeure, on passerait de 33 crédits obligatoires à 24 crédits. Ces changements permettront une certaine flexibilité dans l'offre des programmes.

Le Comité des programmes note que les modifications proposées respectent les paramètres de structure des programmes. Les propositions suivantes sont mises aux voix :

R: 16-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte la création du cours SCPO4015 Préparation Essai et Stages. »

Vote sur R16 unanime ADOPTÉE

R: 17-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte l'abolition du cours SCPO4010 Problèmes de recherche. »

Vote sur R17 unanime ADOPTÉE

R: 18-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil des programmes de Baccalauréat ès sciences sociales (spécialisation en science politique) et de Baccalauréat ès sciences sociales (majeure en science politique). »

Vote sur R18 unanime ADOPTÉE

R: 19-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle SCPO. »

Vote sur R19 unanime ADOPTÉE

19. PROPOSITIONS D'ABOLITION ET DE CRÉATION D'UN COURS ET DE MODIFICATION DES PROGRAMMES EN SCIENCE POLITIQUE (DOC. 28/15-16) (suite)

R: 20-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale du sigle SCPO. »

Vote sur R20 unanime ADOPTÉE

20. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'IMMERSION EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE (DOC. 29/15-16)

Le président présente les modifications proposées au programme d'immersion en français langue seconde. Essentiellement, le programme actuel compte 36 crédits et est composé de trois niveaux (intermédiaire, avancé et supérieur). Les modifications proposées sont les suivantes :

- Abolition des niveaux associés au programme d'Immersion en français langue seconde
- Nouveau titre. Le nouveau programme sera nommé Immersion en français langue seconde (Groupe-pont)
- Abolition de certains cours FRLS
- Nouveaux sigles pour les cours du programme

Le Comité note que l'Éducation permanente collabore à l'élaboration d'un Certificat de formation complémentaire en français langue seconde pour les étudiantes et les étudiants à temps partiel.

Les propositions suivantes sont mises aux voix.

R: 21-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au programme d'Immersion en français langue seconde incluant le changement de l'appellation du programme afin qu'il se nomme Immersion en français langue seconde (Groupe-pont). »

Vote sur R21 unanime ADOPTÉE

20. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'IMMERSION EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE (DOC. 29/15-16) (suite)

R: 22-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la création du sigle FLSA (français langue seconde avancée). »

Vote sur R22 unanime ADOPTÉE

R: 23-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle FLSA. »

Vote sur R23 unanime ADOPTÉE

21. MODIFICATIONS AUX COURS ET PROGRAMME DE MINEURE EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE (DOC. 30/15-16)

Le président présente les modifications proposées aux cours et au programme de Mineure en français langue seconde. Il explique que la situation actuelle présente des difficultés et crée une confusion au niveau de la gestion des équivalences de cours parce que les sigles des cours FRLS et FRAN correspondent à des niveaux différents. Certains cours FRAN de niveau 1000 ou 2000 correspondent à des cours de niveau 3000 dans la liste des cours FRLS. Un changement de sigle serait nécessaire pour faciliter les choses. En conséquence, le sigle FLSA est créé et six cours portant ce sigle sont créés. On note également un changement de titre pour le programme. Il portera désormais le titre Mineure en français langue seconde (avancé).

Le Comité des programmes note une correction mineure, soit l'ajout, dans le CPR-2 et le CPR-10 de la référence au cours de niveau 5000. Donc, on lira : « Choisir 6 crédits (dont au moins 3 crédits de niveau 3000, 4000 <u>ou 5000</u>) dans au moins deux des disciplines suivantes : ... »

Les propositions suivantes sont mises aux voix :

R: 24-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au programme de Mineure en français langue seconde incluant le changement de l'appellation du programme à Mineure en français langue seconde (avancé). »

Vote sur R24 unanime ADOPTÉE

21. MODIFICATIONS AUX COURS ET PROGRAMME DE MINEURE EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE (DOC. 30/15-16) (suite)

R: 25-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : FLSA1401 <u>Grammaire et rédaction</u>; FLSA1402 <u>Grammaire avancée</u>; FLSA1500 <u>Français oral</u>; FLSA1600 <u>Rédaction avancée</u>; FLSA2400 <u>Lecture et style I</u>; FLSA2501 <u>Lecture et style II</u>; FLSA3010 <u>Analyse et perfectionnement</u>; et FLSA3533 <u>Lanque et culture</u>. »

Vote sur R25 unanime ADOPTÉE

R: 26-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : FRLS3533 <u>Lecture et style I;</u> FRLS3553 <u>Français oral;</u> FRLS3562 <u>Grammaire et rédaction;</u> FRLS3572 <u>Grammaire avancée;</u> FRLS4523 <u>Lecture et style II;</u> FRLS4532 <u>Rédaction avancée;</u> FRLS4533 <u>Langue et culture;</u> FRLS4553 Analyse et perfectionnement. »

Vote sur R26 unanime ADOPTÉE

R: 27-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle FRLS et FLSA. »

Vote sur R27 unanime ADOPTÉE

Suivi : Faculté des arts et sciences sociales

22. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS 8.3 – SYSTÈME ALPHABÉTIQUE ET 8.4 – CODE DE LETTRES AINSI QU'UNE PROPOSITION DE BARÈMES DE CONVERSION DE NOTES (DOC. 31/15-16)

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

23. PROJET DE RÈGLEMENT 1.12, 8.11 ET 10.7 – ENCADREMENT DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉ ACADÉMIQUE (DOC. 32/15-16)

Le président présente un projet de règlement portant sur l'encadrement des étudiantes et des étudiants en difficulté académique. Le Comité note que le règlement propose divers statuts lorsque l'étudiante ou l'étudiant ne satisfait pas aux exigences du programme, soit la probation, la suspension et l'exclusion. Plusieurs modalités sont proposées. Le Comité des programmes examine le projet article par article et fait les commentaires suivants :

Sur le fond :

Le Comité des programmes discute longuement des impacts de la probation et de la suspension. Le CPR note que si l'étudiante ou l'étudiant est en probation dans un programme et qu'elle ou il change de programme, elle ou il ne peut revenir à son programme initial selon le règlement. Toutefois, si l'étudiante ou l'étudiant est suspendu de son programme, elle ou il peut, au bout d'un an, réintégrer son programme initial ou demander l'admission à un autre programme.

Le CPR soulève les points suivants par rapport aux conséquences :

- Une étudiante ou un étudiant en probation (après 21 crédits de cours environ 7 cours) se voit fermer la porte à son programme initial à jamais si elle ou il change de programme alors qu'elle ou il est souvent au début de son projet d'études. Certains membres sont d'avis que cette conséquence est sévère pour une ou un jeune encore à la croisée des chemins au niveau de ses études. Le fait qu'elle ou il cherche dans un nouveau programme son parcours universitaire ne devrait pas forcément l'exclure, la ou le pénaliser et l'empêcher de revenir à son premier choix (soit son programme initial).
- Une étudiante ou un étudiant suspendu pour une période d'un an et qui ne suit aucun cours à l'Université de Moncton pendant sa suspension peut réintégrer son programme initial. Certains membres sont d'avis que l'étudiante ou l'étudiant pourrait s'inscrire dans une autre université ou un collège et faire reconnaître ces cours dans son programme initial.
- Pourquoi alors, en vue de se réinscrire au programme initial, une étudiante ou un étudiant suspendu peut-elle ou peut-il faire créditer des cours suivis ailleurs, alors qu'une étudiante ou un étudiant en probation ne peut pas faire créditer ses cours suivis dans un autre programme à l'Université de Moncton?

Il semble que la personne suspendue à de meilleures options que la personne en probation qui poursuit ses études en changeant de programme.

Le CPR souhaite que la Réunion des vice-doyennes et des vice-doyens (RVD) se penche sur cette situation.

Sur la forme :

• Sur 1.12.6.1, le CPR est d'avis que le titre devrait se lire comme suit : *Exclusion pour rendement insuffisant*.

23. PROJET DE RÈGLEMENT 1.12, 8.11 ET 10.7 – ENCADREMENT DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉ ACADÉMIQUE (DOC. 32/15-16) (suite)

- Sur 1.12.6.2, le CPR est d'avis que le titre devrait se lire comme suit : *Exclusion pour fraude*. Notons que le mot disciplinaire est plutôt lié aux comités disciplinaires de l'Université ce qui pourrait causer une confusion.
- Sur 8.11, le CPR est d'avis que le titre devrait se lire comme suit : *Exigence de maintien*. Notons que le mot « promotion » est plutôt en lien avec les conditions de promotion pour la sanction d'un diplôme.
- Sur 8.11.5.7, 2^e paragraphe, sur le libellé seulement, le CPR suggère de remplacer la phrase par la suivante : « L'étudiante ou l'étudiant en probation dans un programme et qui change de programme ne peut pas revenir à son programme initial. »
- Sur 8.11.6, le CPR est d'avis qu'il faut enlever le paragraphe (a). Ce paragraphe prévoit la suspension d'une étudiante ou d'un étudiant pour un an si elle ou il n'a pas une moyenne cumulative de 1,00 ou moins après avoir suivi 21 crédits de cours. Le CPR est d'avis que la sanction est sévère pour une étudiante ou un étudiant qui est souvent au début de son projet d'études.
- Sur 8.11.6, au paragraphe (b), il faut remplacer le mot « promotion » par le mot « maintien ».
- Sur 8.11.7.2, ajouter après le mot « demander » les mots suivants : à la doyenne ou au doven.
- Sur 8.11.7.5, sur le libellé seulement, le CPR suggère de remplacer la phrase par la suivante : « L'étudiante ou *l'étudiant suspendu* et qui change de programme ne peut pas revenir à son programme initial. »

Le Comité des programmes suspend l'étude du dossier au point 8.11.7.5. Le Comité souhaite recevoir la rétroaction de la RVD sur les points soulevés avant de poursuivre son étude.

Suivi : Registraire

24. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE COURS (DOC. 33/15-16)

Le Comité des programmes examine le projet de règlement portant sur le plan de cours pour le 1^{er} cycle et les études supérieures. Le Comité est d'avis que l'obligation de préparer un plan de cours est obligatoire pour tout le personnel enseignant de l'Université. Quelques précisions sont notées :

- Page 3, sous le règlement 8.12 et le règlement 26.20, il faut remplacer *professeure et professeur* par les membres du corps professoral.
- Page 3, 3e puce, il faut lire : « les objectifs d'apprentissage généraux approuvés par le Comité des programmes et les objectifs spécifiques ».

24. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE COURS (DOC. 33/15-16) (suite)

• Ajouter les normes linguistiques sous le règlement 8.12 et le règlement 26.20.

Le document corrigé peut être déposé au Secrétariat général d'ici le 1^{er} mars en vue de la réunion du Sénat académique du 11 mars 2016.

R: 28-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique l'adoption des règlements universitaires 8.12 (Plan de cours) et 26.20 (Plan de cours). »

Vote sur R28 unanime ADOPTÉE

Suivi : Registraire

25. PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2.01.6.1 SUR LE BACCALAURÉAT MULTIDISCIPLINAIRE (DOC. 34/15-16)

Le président présente le projet de modification du règlement universitaire 2.01.4.1 portant sur le baccalauréat multidisciplinaire. Le nouveau libellé tient compte de la structure du nouveau programme de BAA multidisciplinaire. Essentiellement, on note que 72 crédits de formation fondamentale peuvent être répartis en trois mineures *ou en certificats de 24 crédits*.

Le Comité des programmes est d'avis que le règlement clarifie davantage les structures possibles de baccalauréat multidisciplinaire.

R: 29-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique la modification au règlement 2.01.6.1 (Structure du Baccalauréat multidisciplinaire). »

Vote sur R29 unanime ADOPTÉE

26. PROJET DE MODIFICATION DES PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT ÈS ARTS EN MUSIQUE (DOC. 36/15-16)

Le président présente des modifications aux cours et aux profils des programmes de Baccalauréat ès arts en musique. Certains titres et sigles de cours sont modifiés pour montrer le niveau plus avancé des thèmes qui y sont abordés. Par ailleurs, plusieurs cours de niveau 2000 passeront aux niveaux 3000 ou 4000. Ces changements correspondent davantage au déploiement régulier des programmes.

26. PROJET DE MODIFICATION DES PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT ÈS ARTS EN MUSIQUE (DOC. 36/15-16) (suite)

Par ailleurs, le Comité note que le préalable pour les nouveaux cours est savoir lire la musique. Le Comité est d'avis que les étudiantes et les étudiants inscrits aux cours 3000 et 4000 au Baccalauréat en musique (général) et Baccalauréat en musique (interprétation) peuvent lire la musique. Ce préalable est retiré des cours MUSI3421, MUSI3431, MUSI3432, MUSI4421, MUSI4431, MUSI4432 et MUSI4423.

R: 30-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : MUSI3421 <u>Séminaire de musicologie I;</u> MUSI3431 <u>Histoire – 1600 à 1800;</u> MUSI3432 <u>Histoire – 1800 à 1910;</u> MUSI4421 <u>Séminaire de musicologie II;</u> MUSI4431 <u>Histoire – Origines à 1600;</u> et MUSI4432 <u>Histoire – 1910 à nos jours.</u> »

Vote sur R30 unanime ADOPTÉE

R: 31-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte la modification du cours MUSI4423 Séminaire de musicologie III. »

Vote sur R31 unanime ADOPTÉE

R: 32-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : MUSI2411 <u>Histoire 1600 à 1800</u>; MUSI2412 <u>Histoire – 1800 à 1910</u>; MUSI2423 <u>Littérature musicale I</u>; MUSI3411 <u>Histoire – Origines à 1600</u>; MUSI3412 <u>Histoire – 1910 à nos jours</u>; et MUSI3423 <u>Littérature musicale II</u>. »

Vote sur R32 unanime ADOPTÉE

R: 33-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil des programmes de Baccalauréat en musique (Général) et Baccalauréat en musique (Interprétation). »

Vote sur R33 unanime ADOPTÉE

26. PROJET DE MODIFICATION DES PROGRAMMES DE BACCALAURÉAT ÈS ARTS EN MUSIQUE (DOC. 36/15-16) (suite)

R: 34-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle MUSI. »

Vote sur R34 unanime ADOPTÉE

R: 35-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale du sigle MUSI. »

Vote sur R35 unanime ADOPTÉE

27. PROJET DE MODIFICATION DES PROGRAMMES DE CERTIFICAT ET DE MINEURE EN MUSIQUE (DOC. 37/15-16)

Le président présente le projet de modification de sigles et de titres de cours pour le programme de Certificat d'études préparatoires en musique. Ces changements correspondent davantage à l'évolution des cours MUSI1101 et MUSI1102. Les cours demeurent des cours de première année.

Le président présente également le projet de modification de la Mineure en musique. Il s'agit de faire passer le nombre de crédits obligatoires de 9 à 6. Les cours à option passeront de 18 à 15 crédits. Ces changements sont proposés afin de mieux répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants qui s'y inscrivent. Par ailleurs, la présentation du profil du programme est modifiée afin de mieux présenter l'évolution du programme.

Le Comité des programmes voit de bon œil ces changements. Les propositions suivantes sont mises aux voix.

R: 36-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : MUSI1121 <u>Appréciation de la musique I</u>; et MUSI1122 <u>Appréciation de la musique II</u>. »

Vote sur R36 unanime ADOPTÉE

27. PROJET DE MODIFICATION DES PROGRAMMES DE CERTIFICAT ET DE MINEURE EN MUSIQUE (DOC. 37/15-16) (suite)

R: 37-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : MUSI1101 <u>Initiation à la musique I</u>; et MUSI1102 <u>Initiation à la musique II. »</u>

Vote sur R37 unanime ADOPTÉE

R: 38-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil du programme de Certificat d'études préparatoires en musique et de la Mineure en musique. »

Vote sur R38 unanime ADOPTÉE

R: 39-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de formation générale du sigle MUSI. »

Vote sur R39 unanime ADOPTÉE

R: 40-CPR-160218

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées à la Mineure en musique (répartition des cours obligatoires et à option). »

Vote sur R40 unanime ADOPTÉE

28. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

29. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du Comité des programmes aura lieu le jeudi 10 mars à 13 h 30.

30.	CLÔTURE	
	La séance est levée à 16 h 30.	
Contresigné le		André Samson, président
		Synne Castonguay Lynne Castonguay, secretaire générale
		Lynne Castonguay, secretaire générale